ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget

Question écrite n° 111056

Texte de la question

M. Jean-Pierre Gorges souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux collectivités territoriales sur une difficulté concernant la prise en compte de la redevance d'assainissement dans la détermination du coefficient d'intégration fiscale (CIF), élément essentiel dans le calcul de la dotation d'intercommunalité des EPCI. Dans la logique du législateur, plus il y a de transferts de compétences, plus le groupement est fiscalement intégré, et plus forte est la dotation d'intercommunalité perçue. Les textes précisent que la redevance d'assainissement considérée est la part perçue directement par la collectivité, et non le total de la redevance payée par l'usager. Ainsi, si l'EPCI réalise en concession une station d'épuration, il ne percevra plus de redevance d'assainissement. Il sera donc moins intégré fiscalement et le CIF sera calculé à la baisse. Or le périmètre de gestion ne sera pas modifié. Il lui demande si une modification de la rédaction de l'article L. 5211-30 du CGCT pourrait permettre de prendre en compte la redevance versée au délégataire.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Gorges
Circonscription : Eure-et-Loir (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 111056
Rubrique : Collectivités territoriales
Ministère interrogé : collectivités territoriales
Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12314